



DOSSIER DE DECLARATION DE MANIFESTATION

Ce dossier doit être rempli, documents joints et signés par un représentant de l'association.
Il devra être remis 1 mois avant la date de la manifestation.

DOSSIER VALIDE LE :
PAR :

1 – Renseignements concernant l’organisateur

1.1 - *Personne physique* :

Nom

Prénom

Adresse :

Qualité :

1.2 - *Personne morale*

Dénomination :

Siège social :

Nom du représentant légal :

Nom, prénom et qualité de la personne qui procède à la déclaration

(Le dossier administratif devra être à jour : statuts, composition du bureau, récépissé de déclaration en préfecture, composition du bureau...)

2 - Renseignements concernant la manifestation :

2.1 - *Nature de la manifestation* :

2.2 - *Jour(s)*

2.3 – *Horaires* : ***Début* :** ***Fin***

2.4 - *Lieu(x)* :

2.5 - *Nombres de personnes attendues*

2.6 - *Effectif du personnel pour l’organisation* :

Bénévoles :

Professionnel :

2.7 - *Service d’ordre prévu* : OUI - NON

Bénévoles :

Professionnels

3– Renseignements administratifs :

3.1 - Demande d'utilisation du domaine public

OUI - NON

3.2 - Demande d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons

OUI – NON

Rappel : Chaque association est limitée à 5 autorisations et celles-ci ne peuvent concerner que les boissons des 2 premiers groupes définis dans l'article L-3321-I du code de la santé publique, dans le cadre d'une manifestation à proximité ou dans une enceinte sportive les demandes de dérogation sont limitées à 10 par an et peuvent être délivrées par le maire pour des boissons de catégories 2 et 3 article L.3335-4 du même code.

3.3 - Demande d'autorisation ou de modification de la circulation sur la commune

OUI – NON

3.4 - Demande d'autorisation de modification de stationnement sur la commune

OUI - NON

3.5 - Déclaration à la SACEM (pour toutes manifestations diffusant de la musique)

OUI – NON

3.6 - Souscription d'assurance (photocopie à joindre au dossier) :

OUI - NON

Rappel : tout organisateur doit souscrire une police d'assurance pour couvrir une manifestation.

Fait-le

Nom, Prénom, Signature et fonction dans l'association

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ASSOCIATION :

Adresse du siège social :

Madame le Maire de la ville d'Auriol,

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Tél. :

Agissant en tant que :

de l'association :

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la manifestation suivante :

Dénomination de la manifestation :

Lieu :

Date :

Horaires : de _____ à _____

J'ai connaissance

Que l'organisateur doit impérativement souscrire une assurance en responsabilité pour les risques liés à la manifestation.

Qu'il s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'encadrement des personnes participant à cette manifestation.

Que l'utilisation et l'organisation de certaines manifestations doivent répondre à des critères de sécurité et une réglementation bien précise.

Fait à Auriol le,

(Nom et prénom suivi de la signature)

DEMANDE DE *MODIFICATION PROVISoire* *DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT*

ASSOCIATION :

Adresse du siège social :

Madame le Maire de la ville d'Auriol,

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Tél. :

Agissant en tant que

De l'association

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation de modification de stationnement pour la manifestation suivante :

Dénomination de la manifestation :

Lieu(x) :

Date(s) :

Horaires :

De _____ à _____

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation de modification de circulation pour la manifestation suivante:

Dénomination de la manifestation:

Lieu (x)

Date

Horaires :

De _____ à _____

Fait à Auriol le,

(Nom et prénom suivi de la signature)

DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE VENTE ET DE DISTRIBUTION DE BOISSONS ALCOOLISEES DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE

ASSOCIATION :

ADRESSE du SIEGE SOCIAL :

Madame le Maire de la ville d'Auriol,

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Profession :

Domicile personnel :

Tél. :

Agissant en tant que

de l'association

Ai l'honneur de solliciter, au titre de l'article L3334-2 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, pour la manifestation publique que l'association organise.

Nom de la manifestation :

Lieu :

Date :

Horaires : (1) de

à

J'ai connaissance:

Que l'association ne peut disposer que de 10 autorisations par an et certifie que la présente demande constitue la.....de l'année en cours (L 3335-4 du code de la santé publique).

Que les boissons qui pourront être servies (en plus des boissons du groupe 1) sont celles classées dans le groupe suivant..... (2).. visés à l'article L3321-1 et L3335-4 du Code de la santé publique.

Groupe 1 : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieure à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat). Les buvettes de boissons non alcoolisées ne sont pas soumises à arrêté.

Groupe 2 : n'existe plus.

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (interdit dans les écoles).

Que c'est celui qui exploite un débit de boissons:

Qui est chargé d'assurer le respect des dispositions du code de santé publique relatives à la lutte contre l'alcoolisme,

Qui est pénalement responsable des infractions qui y sont constatées

Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

1) - Les horaires d'ouverture fixés par arrêté préfectoral doivent être respectés.

La durée de la buvette ne peut pas excéder 48 heures.

2) - préciser s'il s'agit des groupes 2 ou 3

La présente demande d'autorisation doit être présentée au Maire de la commune où la manifestation est organisée par l'association, dans un délai suffisant pour permettre d'assurer toutes les formalités administratives et de contrôle qui en découlent.

Fait à Auriol le,

(Nom et prénom suivi de la signature)

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE ORGANISEE PAR UNE ASSOCIATION

ASSOCIATION :

ADRESSE du SIEGE SOCIAL :

Madame le Maire de la ville d'Auriol,

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Profession :

Domicile personnel :

Tél. :

Agissant en tant que

de l'association

Ai l'honneur de solliciter, au titre de l'article L3334-2 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, pour la manifestation publique que l'association organise.

Nom de la manifestation :

Lieu :

Date :

Horaires : (1) de

à

J'ai connaissance:

Que l'association ne peut disposer que de 10 autorisations par an et certifie que la présente demande constitue la.....de l'année en cours (L 3335-4 du code de la santé publique).

Que les boissons qui pourront être servies (en plus des boissons du groupe 1) sont celles classées dans le groupe suivant..... (2).. visés à l'article L3321-1 et L3335-4 du Code de la santé publique.

Groupe 1 : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieure à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat). Les buvettes de boissons non alcoolisées ne sont pas soumises à arrêté.

Groupe 2 : n'existe plus.

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (interdit dans les écoles).

Que c'est celui qui exploite un débit de boissons:

Qui est chargé d'assurer le respect des dispositions du code de santé publique relatives à la lutte contre l'alcoolisme,

Qui est pénalement responsable des infractions qui y sont constatées

Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

1) - Les horaires d'ouverture fixés par arrêté préfectoral doivent être respectés.

La durée de la buvette ne peut pas excéder 48 heures.

2) - préciser s'il s'agit des groupes 2 ou 3.

La présente demande d'autorisation doit être présentée au Maire de la commune où la manifestation est organisée par l'association, dans un délai suffisant pour permettre d'assurer toutes les formalités administratives et de contrôle qui en découlent.

Fait à Auriol le,

(Nom et prénom suivi de la signature

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Association/service :

Contact :

Tél. :

MATÉRIEL DEMANDÉ :		MATÉRIEL ACCORDÉ :	
TABLES BOIS		TABLES BOIS	
TABLES PLASTIQUES		TABLES PLASTIQUES	
CHAISES		CHAISES	
BANCS		BANCS	
PODIUM 90M ²		PODIUM 90M ²	
PODIUM 18M ²		PODIUM 18M ²	
PODIUM 24M ² (bas)		PODIUM 24M ² (bas)	
COFFRET FESTIVITE		COFFRET FESTIVITE	
GRILLES D'EXPOSITION		GRILLES D'EXPOSITION	
BARRIERES		BARRIERES	
SONO SALLE DES FETES		SONO SALLE DES FETES	
SONO PORTABLE FESTIVITES		SONO PORTABLE FESTIVITES	
MICRO		MICRO	
MICRO SANS FIL		MICRO SANS FIL	

MANIFESTATION :

DATE :

LIVRAISON : oui non (sous réserve de validation du service instructeur)

Adresse de livraison :

Commentaires :

L'utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à disposition par la Commune d'Auriol et à déclarer auprès du Service des Sports et de la Vie Associative le cas échéant le matériel endommagé ou détruit. Celui-ci ne sera en aucun cas exposé au mauvais temps et restera sous la responsabilité de l'organisateur (vol et dégradation), durant toute la période du prêt. Lors d'une livraison, le matériel fourni devra être rassemblé et rangé à la fin de la manifestation.

Auriol le,
Signature